



MAIRIE

DE

PEYPIN-D'AIGUES

84240

CONCERTATION PUBLIQUE du 18 octobre au 4 novembre 2024

Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » demande aux communes de définir des zones d'implantation d'énergies renouvelables.

En fonction du potentiel en énergie renouvelable identifié sur la commune, nous avons défini différentes zones d'accélération pour les énergies suivantes :

- Le solaire photovoltaïque (sol, toiture et ombrière)
- le solaire thermique
- le bois
- la géothermie

Du 18 octobre au 4 novembre 2024, des cartes des zones retenues ainsi qu'un registre pour recueillir les avis et propositions du public sont mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi - mardi- vendredi 8H15-12H00 et 13H30- 16H45

Mercredi-jeudi 8H15-12H00

Les cartes sont également consultables sur le site internet de la commune : <https://www.peypindaigues.fr>